



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'aménagement

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
RELATIVE A UNE DEMANDE DE CENTRALE MOBILE D'ENROBAGE A CHAUD**

EUROVIA GRANDS PROJETS FRANCE

Communes concernées :

**CARPIQUET
VERSON
BRETTEVILLE SUR ODON**

Le Préfet du Calvados,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R 512-46-1 et suivants ;

VU la demande d'enregistrement présentée le 12 septembre 2023, et complétée le 13 octobre, par la société EUROVIA Grands Projets France, située à BRIVE LA GAILLARDE (19100) – Parc d'entreprises Brive Ouest - rue Jean Dallet, relative à une demande de centrale mobile d'enrobage à chaud destinée à la fabrication des enrobés nécessaires aux travaux de mise aux normes européennes de la piste principale de l'aéroport de CAEN-CARPIQUET, cette activité étant soumise à enregistrement, conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement, au titre de l& rubrique suivante :

« N° 2521-1: Station d'enrobage au bitume de matériaux routiers. Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d') 1- A chaud.»

VU l'avis de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 17 octobre 2023, déclarant le caractère complet et régulier du dossier déposé par la société EUROVIA Grands Projets France ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Une consultation du public est ouverte du lundi 11 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024 inclus sur la demande d'enregistrement susvisée. Cette consultation est annoncée par voie d'affiches dans les communes de CARPIQUET, Verson et BRETTEVILLE SUR ODON, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

ARTICLE 2 :

Les conseils municipaux des communes citées à l'article 1 sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation. Les avis exprimés ou communiqués après la fin de ce délai ne pourront pas être pris en considération.

ARTICLE 3 :

Le dossier relatif à la demande susvisée est déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie de CARPIQUET, où il est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 30 et le mercredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00. Il est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados :

<https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/ICPE/Installations-classees-industrielles/Consultations-du-public>.

ARTICLE 4 :

La consultation est annoncée par affichage d'un avis au public, par les soins du maire de chacune des communes visées en article 1, deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit au plus tard le samedi 25 novembre 2023 et jusqu'à la fin de la consultation. L'accomplissement de cette formalité est justifié par un certificat d'affichage.

Le même avis est publié, aux frais du demandeur, par les soins du préfet, au moins deux semaines avant l'ouverture de la consultation, dans deux journaux d'annonces légales (Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre).

Il est mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Calvados :

<https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/ICPE/Installations-classees-industrielles/Consultations-du-public>, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 5 :

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de CARPIQUET ou les adresser au préfet par courrier (bureau de l'environnement et de l'aménagement – rue Daniel Huet - 14038 CAEN cedex 09) ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-enregistrement@calvados.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

À l'expiration de ce délai, le maire de CARPIQUET clôturera le registre et l'adressera à la préfecture. Les observations adressées au préfet y seront ensuite annexées.

ART. 6 : Le préfet du Calvados statuera sur la demande d'enregistrement à l'issue de son instruction, soit par un arrêté préfectoral d'enregistrement de l'installation, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L 512-7 du code de l'environnement, soit par un arrêté préfectoral de refus.

ART. 7 : La secrétaire générale et les maires des communes de CARPIQUET, VERNON et BRETTEVILLE SUR ODON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à EUROVIA Grands Projets France.

Fait à CAEN, le 30 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Florence BESSY

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Mme et MM. les maires de VERNON, CARPIQUET et BRETTEVILLE SUR ODON